

PROJET DE LOI

adopté

le 8 novembre 1989

N° 18
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'un **accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres et un protocole).*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 477 (1988-1989) et 42 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres et un protocole), signé à Sofia le 5 avril 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 novembre 1989.

Le président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 477 (1988-1989), Sénat.